

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°1264 en date du 6 septembre 2022 du Maire de Sainghin-en-Weppes, il sera procédé à une enquête publique du **28 septembre au 12 octobre 2022 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le projet d'aliénation du chemin rural n°57 dit Carrière de la Motte.

A cet effet, **M. BOIDIN Dominique** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie et tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des services, soit du mardi au vendredi de 8h30/12h30 – 14h/18h et le samedi de 8h30/12h30. Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.sainghin-en-weppes.fr](http://www.sainghin-en-weppes.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie ou par courrier à transmettre en mairie Place du Général de Gaulle ou par voie électronique à [secretariat@sainghin-en-weppes.fr](mailto:secretariat@sainghin-en-weppes.fr), avec mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- **Mercredi 28 septembre de 14h00 à 18h00**
- **Mercredi 12 octobre de 14h00 à 18h00**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois transmettra à Monsieur le Maire, le registre accompagné de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire pourront être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune.

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le département de Nord, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, à titre de rappel, dans les huit jours de l'enquête. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches.

Cet arrêté sera également affiché sur le chemin concerné, objet du projet d'aliénation.